

Le samedi 4 juin 1791, la municipalité de Nogent-le-Rotrou, revenait, dans sa délibération sur le redécoupage des paroisses de la ville<sup>1</sup>, le district demandant à la municipalité de faire dresser les limites exactes des nouvelles paroisses proposées. En conséquence celle-ci nommait quatre commissaires à cet effet :

*« Aujourd'hui quatre Juin mil Sept cent quatre vingt onze dans l'assemblée du conseil g.<sup>al</sup> de la ville de Nogent le Rotrou. Le procureur de la commune a dit qu'il lui avait été adressé par M. le procureur Syndic du district une delibération prise par M. M. du directoire en date du 18 mai dernier qui notifie a M. M. les officiers municipaux de s'occuper que la delibération prise par le conseil général le Six dudit mois de may n'est nullement conforme aux dispositions des articles du 14 et 15 du decret de l'assemblée na.<sup>le</sup> des 14 et 15 novembre qui prescrivent imperieusement aux mpli.<sup>tés</sup> de donner toutes les Instructions et renseignements sur la convenance des Suppressions des paroisses, en consequence de designer les hameaux quartiers qui devoient etre réunis a telle ou telle Paroisse des viles & Bourgs [ passage surchargé ] ; Sur quoy le procureur de la commune a ajouté qu'il estimoit comme très urgent que le conseil g.<sup>al</sup> s'occupat incessamment de procurer Ces Instructions au directoire, ce que pour Y parvenir avec plus de Sureté il croyoit necessaire de nommer des commissaires qui se transportassent dans les differents endroits ou sont Situées les anciennes demarcations, afin detre a portée de Juger celles qui devoient etre Suivies, et celles qui devoient etre avancées et + [ deux mots rayés illisibles ] par Des moyens de reunion des paroisses et hameaux qui sont trop peu consequents et trop peu peuplés pour*

---

<sup>1</sup> Voir les délibérations de la municipalité des 27 février et 6 mai 179+1.

subsister et pour dépendre de certaines paroisses dont  
Ils se trouvent éloignés.

Surquoi le conseil général a nommé pour fortin fauveau  
Jallon georges ferre++ [ rajout en fin de délibération: ++  
qui demeurent autorisés par les présentes à choisir a un  
arpenteur qui dressera le plan geometrique que de la  
situation des lieux et paroisses qui doivent entrer dans  
l'arrondissement de cette mp.<sup>te</sup>.] pour commissaires aux  
fins enoncées au requisitoire Cy dessus, avec Invitation  
de mettre cette operation a execution avec toute la  
Celerité possible [ un mot rayé illisible ] attendu que les  
p.<sup>ses</sup> de Souencé et Brunelles presentent des plans  
geometriques tendant a envahir des p.<sup>ses</sup> et hameaux  
plus Voisines de cette ville que de leur chef lieu, lesquels  
Commissaires ont accepté les Commissions a eux  
deferées, et ont promis S'en acquitter en leur ame et  
conscience, dont acte. + [ mots rayés illisibles ]. Sept mots  
rayés nuls.

ferré Proust fortin Vasseur // J. Crochard  
Maire

Bacle Baudouin Rigot Dagneau

Manceau Noblet A. Jallon ferré Bacle

fauveau Beaugas Le jeune

P.<sup>r</sup> Lequette Fauveau

P.<sup>r</sup> de la C <sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Archives municipales de Nogent-le-Rotrou, 1D1 feuillets 121 et 122.